



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 13 mars 2023

Délibération n° 2024_01

**portant approbation du procès-verbal
du conseil d'administration du 9 novembre 2023**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée réuni le 13 mars 2024,

- Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2023 est adopté.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La Présidente du conseil d'administration
Mercedes ERRA



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 13 mars 2024

Délibération n° 2024_02

portant approbation du compte financier de l'exercice 2023

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée réuni le 13 mars 2024 :

- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74,90 ETPT sous plafond et 2,9 ETPT hors plafond ;
- 16 102 675 € d'autorisations d'engagement
- 19 922 876 € de crédits de paiement ;
- 17 135 785 € de recettes ;
- -2 787 091 € de solde budgétaire ;

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 2 093 905 € de variation de trésorerie ;
- - 708 889 € de résultat patrimonial ;
- - 568 151 € de capacité d'autofinancement ;
- -3 293 647 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 708 889,52 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

La Présidente du conseil d'administration
Mercedes ERRA

Conseil d'administration
Mercredi 13 mars 2024

Délibération n° 2024_03 relative à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2023-453 relatif à l'exploitation dans le hall d'honneur d'une activité commerciale de petite restauration dénommée le « Café du Palais »

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

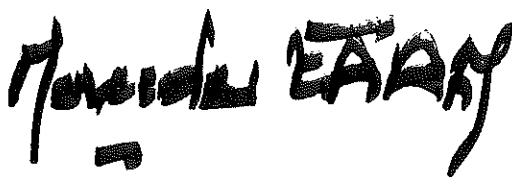
Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée, notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DELIBERATION SUIVANTE :

La signature par la Direction générale de l'Établissement d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public n°2023-453 relatif à **relatif à l'exploitation dans le hall d'honneur d'une activité commerciale de petite restauration dénommée le « Café du Palais »** pour une durée totale maximale de trente-six mois.

Le conseil d'administration autorise la Direction générale de l'établissement à signer ce marché et à signer et passer tous les actes et, plus généralement, à faire tout le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 13 mars 2024



La présidente du conseil d'administration
Mercedes ERRA

Conseil d'administration
Mercredi 13 mars 2024

Délibération n° 2024_04 relative signature du marché relatif à la réalisation de prestations de service de sécurité, de sûreté, de surveillance générale et d'accueil pour répondre aux besoins de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée, notamment son article 15 ;

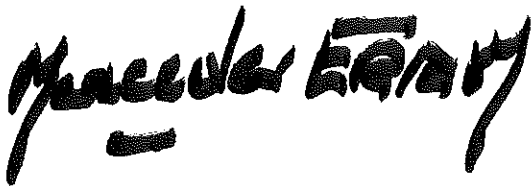
Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DELIBERATION SUIVANTE :

La signature par la Direction générale de l'Établissement du marché relatif à la réalisation de prestations de service de sécurité, de sûreté, de surveillance générale et d'accueil pour répondre aux besoins de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée pour une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois.

Le conseil d'administration autorise la Direction générale de l'établissement à signer ce marché et à signer et passer tous les actes et, plus généralement, à faire tout le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 13 mars 2024



La présidente du conseil d'administration
Mercedes ERRA

Conseil d'administration
Mercredi 13 mars 2024

Délibération n° 2024_05 relative signature du protocole d'accord transactionnel entre l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée et un de ses agents

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée réuni le 13 mars 2024,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée, notamment son article 15 ;

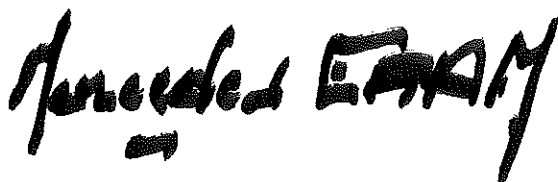
Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DELIBÉRATION SUIVANTE :

La signature par la Direction générale de l'établissement d'un protocole transactionnel afin de mettre un terme à tout risque contentieux entre lui et l'un de ses agents.

Le conseil d'administration autorise la Direction générale de l'établissement à signer ce protocole transactionnel et passer tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mercedes Erra', with a stylized flourish at the end.

La Présidente du conseil d'administration
Mercedes ERRA